



Reporting RSE*
selon l'article 225
de la loi « Grenelle 2 »
Retours d'expérience
à la plateforme RSE

Julien Rivals
Directeur, Services en RSE
11 février 2014



Deloitte, la RSE et l'article 225...

Deloitte et les services en RSE

- 100 collaborateurs dédiés aux services en développement durable en France, dont l'équipe issue de l'acquisition de Bio Intelligence Services en juin 2013
- Conseil aux organisations / Audit et vérification / Etudes et évaluations
- Intervention comme vérificateur en RSE depuis plus de 10 ans (sur des clients dont Deloitte est commissaire aux comptes)

Une implication forte sur l'article 225 de la loi Grenelle 2

- Participation aux consultations publiques comme membre de la CNCC
- Participation à la conception d'un guide avec le Medef, mai 2012
- Bilan de la première année d'application, juin 2013
- Recevabilité du dossier d'accréditation comme OTI, 12 septembre 2013
- Premier rapport signé comme OTI sur des comptes clos au 31 octobre 2013
- Participation active au groupe de travail RSE de la CNCC

Bilan de la première année d'application

(éléments extraits de notre étude de juin 2013)

1. Une liste d'informations relativement complète et une souplesse d'application appréciées par les entreprises

- Le décret d'application de la loi identifie une liste de 42 thématiques :
 - **cohérente** avec la norme ISO 26000 & les divers référentiels et bonnes pratiques existantes
 - **concrète** et facile d'application dans son ensemble ;
 - **relativement familière** car recouvrant en partie des sujets sur lesquels les entreprises françaises ont des obligations de reporting par ailleurs (bilan social, déclaration de rejets, déclaration de formation...) ; la difficulté porte sur quelques aspects nouveaux (biodiversité, corruption...) mais surtout l'élargissement des informations existantes aux filiales étrangères des groupes présents à l'international.
- Le dispositif d'application est à la fois exigeant et souple, caractérisé par :
 - **une exigence d'exhaustivité**, les entreprises doivent communiquer sur toutes les thématiques (42 pour les sociétés « cotées », 29 sinon) ;
 - **une souplesse sur les informations** à fournir qui sont en réalité des thématiques et rarement des indicateurs très précis ;
 - **une flexibilité dans l'application**, selon la logique « comply or explain », les entreprises peuvent procéder à certaines exclusions dans les conditions prévues par le décret.

2. Un nouveau dispositif qui a conforté les acteurs déjà engagés et suscité la mobilisation des autres

- Le dispositif n'a **pas entraîné de bouleversements majeurs** mais une appropriation pragmatique par les entreprises qui ont :
 - adopté une approche « sur mesure » et se sont concentrées sur les indicateurs pertinents pour elles,
 - capitalisé sur l'existant et ont progressé étape par étape,
 - poursuivi le renforcement de leurs processus de collecte et de consolidation des informations de RSE.
- Plusieurs entreprises y **ont même trouvé un intérêt**
 - Le dispositif leur a fourni une grille d'analyse leur permettant de prendre du recul sur leurs activités et les évolutions de marché.
 - Il leur a également permis de réfléchir à leur performance industrielle, grâce à une mesure plus précise de leurs performances et la recherche de gains de compétitivité.
- Le dispositif a **donné un coup d'accélérateur** au déploiement des démarches RSE en France, en suscitant la mobilisation :
 - d'entreprises auparavant peu actives en matière de RSE,
 - d'acteurs de l'entreprise auparavant peu mobilisés sur la RSE, en particulier les directeurs financiers.

3. Les informations sociales sont globalement bien couvertes et posent des difficultés limitées



- **Des informations importantes ne sont souvent couvertes que partiellement**

- Les rémunérations et leur évolution sont bien couvertes (96% des entreprises) mais les indicateurs quantitatifs sur un périmètre groupe ne sont pas toujours fournis (66%).
- L'organisation du temps de travail est abordée principalement à travers des informations qualitatives (83%) et/ou quantitatives (62%) mais rarement mis en perspective avec les enjeux des entreprises : seules 12% d'entre elles communiquent des politiques de groupe structurées.
- En matière de santé et sécurité, la fréquence des accidents du travail est souvent fournie (85%), la gravité plus rarement (68%) et les maladies professionnelles sont peu abordées (45%).

- **Certaines informations peuvent être jugées redondantes** ou se recouper et ont soulevé des questionnements sur la nature des informations à produire ou leur présentation.

- Le « bilan des accords collectifs » couvre « le bilan des accords en matière de santé et sécurité » qui est pourtant demandé distinctement.
- La promotion des principes fondamentaux de l'OIT est une thématique redondante avec d'autres informations demandées et la communication en la matière s'est souvent limitée à un renvoi aux valeurs ou engagements de l'entreprise :
 - la liberté d'association et de négociation collective recoupe les informations sur le dialogue social ;
 - la lutte contre les discriminations renvoie aux informations relatives à l'égalité de traitement.

*Les pourcentages sont calculés sur la base des entreprises du SBF120 concernées par les obligations
Pour plus d'informations, voir notre étude complète et sa méthodologie (www.deloitte.fr ou sur demande)*

4. Les informations **environnementales** sont bien couvertes lorsqu'elles sont **quantifiables** et en lien avec l'activité



- **Le reporting sur l'énergie, les gaz à effet de serre (GES), les déchets et l'eau** sont les aspects les mieux couverts.
 - 78% des entreprises ont publié des données quantitatives sur l'énergie, 80% sur les GES, 67% sur les déchets et 73% sur les consommations d'eau.
 - Sont moins couvertes par des données quantitatives : les informations sur les matières premières (41%), les rejets dans l'air (33%), l'eau (26%) et le sol (9%). Cependant, ces thématiques ont une pertinence variable selon la nature des activités et concernent principalement les entreprises industrielles. Plus de la moitié des entreprises qui ne communiquent pas ces informations les jugent non applicables au vu de leurs activités.
- **Les thématiques plus difficiles à quantifier** ont fait l'objet d'une communication limitée à des initiatives ponctuelles.
 - La thématique de la biodiversité, couverte à 68% par les entreprises à travers des illustrations d'initiatives ponctuelles, n'est accompagnée d'indicateurs quantitatifs que dans 13% des cas.
 - Les nuisances sonores ou spécifiques à une activité sont peu traitées (48% des cas et 13% de données quantitatives).
- **Les textes sont peu précis quant à la nature et au niveau de certaines informations demandées** et ont suscité des réponses inappropriées ou des omissions (justifiées ou non).
 - L'utilisation des sols est une information souvent jugée non pertinente et renseignée dans seulement 34% des cas (et 9% d'indicateurs quantitatifs).
 - L'adaptation au changement climatique appelle peu d'indicateurs quantitatifs (4%) et est souvent traitée de manière inappropriée sous l'angle de la réduction des émissions de GES.

5. Les informations sociétales sont traitées de manière qualitative et parfois peu approfondie



- **Les informations communiquées relèvent d'engagements généraux et ne restituent que partiellement un niveau de performance.**
 - Les aspects liés à la lutte contre la corruption ou encore aux droits de l'Homme se limitent à des engagements éthiques globaux (ex. Global Compact de l'ONU, charte éthique...). Ainsi, 38% des entreprises communiquent sur une politique spécifique sur la corruption et 25% sur les droits de l'Homme.
 - L'impact territorial, économique et social de l'activité sur les populations riveraines ou locales est peu détaillé et se limite à des initiatives ponctuelles (47% des cas), souvent reliées au mécénat. Seulement 14% des entreprises présentent des données quantitatives.
- **Des informations partielles et incomplètes**
 - Les parties prenantes sont abordées majoritairement à travers le mécénat. 28% seulement des entreprises ont identifié leurs parties prenantes et communiquent sur des modalités de dialogue adaptées à chacune d'entre elles.
 - L'importance de la sous-traitance pour l'entreprise est peu détaillée (29%) alors que les entreprises communiquent plus largement sur l'intégration de critères RSE dans les contrats ou relations avec les fournisseurs.
 - La thématique liée à la santé et la sécurité des consommateurs est traitée de manière très variable selon la nature des activités des entreprises. Cependant, sur les 33 entreprises qui n'ont pas traité le sujet, 12 seulement l'ont justifié en le jugeant non pertinent.

Retours d'expérience complémentaires

1. Un champ d'application complexe et pas toujours cohérent avec les objectifs poursuivis

- Un cadre mal compris par les entreprises
 - La notion de « titres admis sur un marché réglementé » a soulevé des doutes et interrogations (Bourse de Luxembourg, Alternext...).
 - L'identification des structures juridiques concernées et la nature de leurs obligations n'est pas si simple pour certains groupes.
 - Le calcul des seuils sur un périmètre « social » et non « consolidé » est mal compris et peu cohérent avec l'obligation de communiquer un périmètre « consolidé ».
 - Les échéances de vérification ne sont pas claires pour les sociétés non cotées du 3ème groupe ayant une clôture décalée (ex. exercice clos au 31 mars 2016 ou 2017?)
- Des dispositions manquant de cohérence, voire d'équité
 - Les critères d'éligibilité ne sont pas forcément pertinents car basés sur le type de financement (titres cotés ou non) ou la structure juridique (entreprises et établissements publics, SAS, SNC exonérées).
 - Les sociétés ayant des titres cotés ne sont pas forcément les plus importantes... et des sociétés non cotées peuvent faire partie des plus grands groupes.
 - Les filiales françaises des groupes étrangers sont souvent des SAS, exonérées du dispositif, ce qui soulève la question de l'égalité de traitement entre entreprises concurrentes.
 - La vérification par un OTI n'est pas demandée aux sociétés d'assurance mutuelle, établissements de crédit, institutions de prévoyance (non constitués sous forme de SA)...

2. Un mécanisme de dérogation inabouti

- L'applicabilité limitée du dispositif de dérogation :
 - Pour les groupes ayant beaucoup de filiales, la pertinence d'une communication détaillée dans leur rapport de gestion groupe de l'une d'entre elles, sous prétexte qu'elle est sous forme de SA française et pas les autres est limitée...
 - Les filiales cotées sont exclues du dispositif dérogatoire.
- Le contrôle des informations d'une filiale recourant à la dérogation n'est pas prévu.
 - Que se passe-t-il si une société fille affirme recourir à la dérogation alors que les informations détaillées la concernant ne sont pas présentées dans le rapport de sa mère ? L'OTI de la mère n'a pas à vérifier la présence et la sincérité des informations détaillées pour la fille : il n'en a pas le mandat et la fille est exonérée de nommer un OTI....
- L'exonération liée à EMAS semble :
 - rarement applicable (il faudrait que le périmètre de certification EMAS soit l'ensemble de la société et non un de ses sites) ;
 - peu pertinente (il n'exonère que la vérification des informations environnementales mais pas les autres, l'entreprise doit donc quand même nommer un OTI).

3. Des améliorations et réflexions souhaitables mais avant tout de la stabilité

- La liste d'informations n'est pas parfaite et pourra toujours être améliorée.
 - Les informations attendues sur certaines thématiques ne sont pas toujours très explicites (ex. rémunérations et leur évolution, utilisation des sols, nécessité d'indicateurs ou non, information minimale requise, etc...).
 - Certaines formulations pourraient être clarifiées et des thèmes regroupés.
- Toutefois, la priorité est maintenant que les entreprises et leurs parties prenantes se l'approprient et inscrivent leur reporting RSE dans la durée.
 - Une remise à plat en profondeur de la liste des informations n'est pas souhaitable car elle pourrait conduire à une démobilité des entreprises qui ont fait des efforts pour se conformer aux dispositions actuelles.
- Les travaux et réflexions de fond pourraient porter en revanche sur les éléments suivants :
 - Remise à plat du mécanisme global de dérogation pour les filiales pour que celui-ci soit opérant et simple ;
 - Etude sur les enjeux de l'élargissement du dispositif à d'autres structures juridiques (SAS, SNC...) ;
 - Poursuite des travaux sur la matérialité et les approches sectorielles dans une perspective internationale.

Merci de votre attention !

Julien Rivals
01 40 88 83 94
jrivals@deloitte.fr

Deloitte.

185 avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
www.deloitte.fr

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SA est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte fournit des services professionnels dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, du consulting et du financial advisory, à ses clients des secteurs public ou privé, de toutes tailles et de toutes activités. Fort d'un réseau de firmes membres dans plus de 150 pays, Deloitte allie des compétences de niveau international à des expertises locales pointues, afin d'accompagner ses clients dans leur développement partout où ils opèrent. Nos 193 000 professionnels sont animés par un objectif commun, faire de Deloitte la référence en matière d'excellence de service.

En France, Deloitte mobilise un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs – des grandes entreprises multinationales aux microentreprises locales, en passant par les entreprises moyennes. Fort de l'expertise de ses 6 800 collaborateurs et associés, Deloitte en France est un acteur de référence en audit et risk services, consulting, financial advisory, juridique & fiscal et expertise comptable, dans le cadre d'une offre pluridisciplinaire et de principes d'action en phase avec les exigences de notre environnement.

©2014 Deloitte & Associés – Tous droits réservés. Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited